

DECLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION A UNE GREVE

A renvoyer directement à l'Inspecteur de l'Education nationale par lettre ou télécopie au moins 48 h avant l'entrée en grève

Je soussigné (e) :

Exerçant mes fonctions le jour de la grève à

ECOLE :

CLASSE :

VILLE :

Circonscription de :

déclare sur l'honneur avoir l'intention de prendre part à la grève du (date) :
à partir deheures suite au préavis déposé au plan national par les syndicats
enseignants du premier degré.

A.....le.....

Rappel : Conformément à l'article L133-4 du code de l'éducation 1^{er} alinéa :

Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L.2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part.

La déclaration doit être faite par écrit, par lettre ou par télécopie, et doit parvenir (c'est par conséquent la date de réception par l'autorité administrative qui est prise en compte) à l'Inspecteur de l'éducation nationale, au moins 48 h avant l'entrée en grève de l'intéressé.